CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 27 MARS 2020

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 27 mars 2020, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 heures.

Sont présents les membres du conseil : Claude Gauthier, Alain Labelle, Mathieu Caron, Katy Barbe, Hugo Guénette, Bernard Duffy, lesquels forment quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est également présent le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 19 h 00.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression « adoptée à l'unanimité », présente dans le procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

Nous vous rappelons que cette séance sera tenue à huis clos et que les élus pourront y participer en utilisant des moyens technologiques.

Projet

2020-03- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller , appuyé de la conseillère et résolu,

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

projet

2020-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller , appuyé du conseiller et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

Ordre du jour

1- Ouverture de la séance extraordinaire
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Adoption du règlement 203-2020 fixant pour l'exercice financier 2020 l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux
4- Covid 19 – Résolution relative aux employés
5- Période de questions
6- Levée de la séance extraordinaire

projet

2020-03 ADOPTION DU RÈGLEMENT 203-2020 FIXANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020, L'IMPOSITION DES TAXES, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES ET LE TARIF POUR DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 203-2020 déposé lors de la séance extraordinaire du 25 mars 2020, fixant pour l'exercice financier 2020, l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 25 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par
Et résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield, adopte le règlement 203-2020 tel que déposé, par le directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

projet

COVID-19 : Décision relative aux employés de la Ville de Gracefield

CONSIDÉRANT la pandémie actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que cette pandémie se propage et s'accélère de manière exponentielle;

CONSIDÉRANT le décret du 23 mars 2020 par le gouvernement du Québec à l'effet de réduire les services municipaux aux services essentiels;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gracefield d'assumer sa part afin de réduire la propagation du virus;

CONSIDÉRANT également la volonté de la Ville de Gracefield de mieux protéger ses employés en réduisant concrètement ses effectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire et unanimement résolu,

D'autoriser la direction générale à permettre à ce que certains employés puissent être payés chez eux même s'ils ne remplissent pas leur prestation de travail pour la Ville. Ainsi, les employés sont autorisés à être partiellement ou totalement absents au cours d'une semaine donnée que sur autorisation expresse et écrite du directeur général.

Malgré ce qui précède, un employé autorisé à demeurer à la maison doit demeurer disponible et peut faire l'objet d'un rappel pour venir exécuter des tâches pour la Ville de Gracefield.

Le Conseil exprime expressément que la présente résolution ne constitue ni une admission par la Ville de Gracefield, ni un précédent pour le futur.

La présente résolution demeure valide jusqu'au 13 avril 2020 (inclusivement), date à laquelle la Ville de Gracefield devra décider pour la suite des choses.

(…)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions

projet

2020-03- LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le maire et résolu,

De lever la séance extraordinaire, il est 19 h .____

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Le Maire	Le Directeur général et greffier
_____	_____
Réal Rochon	Sylvain Hubert

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, a approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le Directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes.*

_____
Réal Rochon
Maire

projet